

2021/0089

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le **16 SEP. 2021**
ID : 059-215900358-20210916-20210916_A00093-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 15

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.PETIT.COQUELET.CHATELAIN.CHRETIEN.
WERY.RAVIDAT.ASCONE.

Mmes MERCIER.BLANDO.WAUCHER.CAFFIAU.STALLA.MALINGRE.

Absents excusés : Mme WAUCHEUL. M.JOSSET.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET et M. CHALDAUREILLE

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : INDEMNITES ADJOINT.

Vu l'article L. 2130-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal, en date du 04 juillet 2020, constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu la suppression du poste d'adjoint lors de la séance du 24 mai 2021,

Vu le procès-verbal de l'élection de l'adjoint en date du 13 septembre 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2 496 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel ne peut dépasser 19,80 %,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer le pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à 4,95 % pour cet adjoint,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice de fonction de l'adjoint élu, le 13 septembre 2021, selon le pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux de 4,95 %.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le **16 SEP. 2021**

Le Maire,

